



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

direction
départementale
des Territoires de
Haute-Saône

ARRETE PREFECTORAL DDT N° 321
En date du 05/08/14
Portant approbation de la carte communale de
Belonchamp

service Urbanisme
Habitat et constructions
Département de Haute-Saône

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 111.1.1, L 121.1, L 124.1, L 124.2, L 421.2.1 et R 124.1 à R 124.8,

VU l'arrêté du conseil communautaire de la CCHVO en date du 9 décembre 2010 mettant le projet de carte communale de Belonchamp à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 18 mars 2011,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23/06/2011 approuvant la carte communale,

VU l'avis favorable du directeur départemental des Territoires,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est approuvée la carte communale de la commune de Belonchamp, conformément au dossier ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes

pendant une durée d'un mois et d'une mention d'une part, dans un journal diffusé dans le département, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

ARTICLE 3 :

La carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées et tenue à disposition du public en mairie de Belonchamp ainsi qu'à la direction départementale des Territoires de la Haute-Saône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Saône, le président de la communauté de communes de la Haute-Vallée de l'Ognon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le 05/08/14

le Préfet

Eric FREYSSSELINARD